Mariage avec ma fiancée brésilienne

Par Visiteur

Bonjour,
Je vous avais déjà interrogé pour mon mariage avec ma fiancée qui est de nationalité Brésilienne.
Vous m'aviez déjà donné tous les renseignements nécessaires.

Compte tenu des problèmes de visa (au consulat de Belém, ma fiancée m'a dit qu'il n'accordait plus de visa longue durée, est ce vrai??? sinon quelle alternative??),
Nous pensons nous marier d'ici la fin de l'année.

En effet, ma fiancée va revenir en Guadeloupe avec un visa touristique en octobre ou novembre en fonction de la délivrance du visa.

Est ce que c'est légal de profiter de cette période pour nous marier à la mairie.
Si cette solution est possible, que doit t-on faire après le mariage pour qu'elle s'installe définitivement en Guadeloupe sans avoir des problèmes avec les services d'immigration.

Merci pour les réponses et les conseils que vous aller me donner.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Je me souviens parfaitement de vous.

au consulat de Belém, ma fiancée m'a dit qu'il n'accordait plus de visa longue durée, est ce vrai??? sinon quelle alternative??),
La délivrance des visas est soumise à l'appréciation des autorités administratives donc cela est possible.

Est ce que c'est légal de profiter de cette période pour nous marier à la mairie.
Si cette solution est possible, que doit t-on faire après le mariage pour qu'elle s'installe définitivement en Guadeloupe sans avoir des problèmes avec les services d'immigration
Oui vous pouvez tout à fait vous marier pendant cette période à condition de fournir l'ensemble des documents nécessaires à votre mariage.
Une fois le mariage célébré, votre épouse devra solliciter un visa long séjour délivré par son pays d'origine afin de pouvoir solliciter une carte de séjour temporaire mention vie privée et familiale.
L'ambassade ou le consulat français ne peut le lui refuser qu'en cas de fraude, d'annulation du mariage, de menace à l'ordre public ou de non production de l'attestation de suivi de formation à la langue française et aux valeurs de la République.

A titre dérogatoire, dans le cadre de sa demande de carte de séjour temporaire, elle pourra faire cette demande de visa long séjour depuis la France (autrement dit la Guadeloupe):
- parce qu'elle est entrée régulièrement en France (visa de court séjour)
- qu'elle s'est mariée en France
- et dernière condition qu'elle séjourne avec vous en France depuis plus de 6 mois.

Cette dernière condition suscite votre interrogation je suis sure. Comment séjourner depuis plus de 6 mois?
En demandant une prolongation du visa, laissée à l'appréciation du préfet.

Bien cordialement
s'il s'est marié en France et qu'il y séjourne depuis plus de 6 mois avec son conjoint français.

Si ces conditions sont remplies, la préfecture remet à l'étranger un formulaire de demande de visa long séjour et lui délivre, dans l'attente que les autorités consulaires instruisent son dossier, une autorisation provisoire de séjour valable 2 mois.

Par Visiteur

Bonjour,

Comme toujours, je vous remercie pour la rapidité et la précision de votre réponse.

J'ai bien compris la démarche qu'il faudra que nous engagions après notre mariage.

Désolé d'être redondant, mais la précision est capitale dans ce domaine.
La demande de prolongation du visa, sera formulée à la préfecture de Guadeloupe. Est ce bien ça?
Pour le visa de long séjour , elle devra le sollicité auprès de l'ambassade de France au brésil?

autre chose, à chaque fois qu'elle est venue en Guadeloupe, je dois prendre une assurance pour elle.
Après la célébration de notre mariage, est ce qu'il sera nécessaire que je paie encore cette assurance.

Est ce qu'elle pourra bénéficier de ma situation, sociale, mutuelle, etc.....
Comment se fera l'ouverture de son compte en banque....

Bonne journée

Par Visiteur

Monsieur,

La demande de prolongation du visa, sera formulée à la préfecture de Guadeloupe. Est ce bien ça?
Oui exactement mais sachez que le préfet n'est pas dans l'obligation d'accepter.

Pour le visa de long séjour , elle devra le sollicité auprès de l'ambassade de France au brésil?
Parfaitement. Le Ceseda, article L 211-2-1, (code des étrangers) dispose que "La délivrance de ce visa ne peut être refusée à un conjoint de Français qu'en cas de
fraude, d'annulation du mariage ou de menace à l'ordre
public".

Après la célébration de notre mariage, est ce qu'il sera nécessaire que je paie encore cette assurance.
Tant qu'elle n'a pas eu un visa long séjour oui.
Après bien évidemment, elle fera une demande de carte de séjour vie privée et familiale et pourra en tant que conjoint de français bénéficier des droits à la sécurité sociale.

Comment se fera l'ouverture de son compte en banque....
Comme celui de n'importe quelle personne résidant en France avec un justificatif de domicile et une pièce d'identité. L'article L 321-1 du code monétaire et financier est pourtant sans ambiguïté : toute personne résidant en France a le droit d'avoir un compte bancaire comprenant les services de base. La seule condition est d'être domicilié en France, et de prouver son identité."
En aucun cas on ne lui demandera la nature de son titre de séjour.

Bonne journée à vous aussi.
Bien cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Je vous remercie pour la clarté de vos réponses, les choses sont de plus en plus claires pour moi.

Dernière chose, pour quelle raison le préfet pourrais refuser la demande de prolongation du visa?
Si telle est le cas, que devons nous faire?

Cordialement

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

Dernière chose, pour quelle raison le préfet pourrais refuser la demande de prolongation du visa?
Les raisons sont multiples et je n'ai pas vraiment d'exemple précis malheureusement. Par exemple il peut estimer que votre épouse détourne objet de son visa (qui est à la base touristique) pour rester en France de façon définitive.

Si telle est le cas, que devons nous faire?
Dans ce cas ce n'est pas bien grave d'un point de vue administratif. Il est vrai que d'un point de vue personnel cela retardera votre vie à deux.
En cas de refus de prolongation, vous pouvez certes exercer des recours mais la procédure est souvent longue.
De ce fait le mieux est qu'elle retourne au Brésil afin de solliciter un visa long séjour (lequel lui est en principe accordé sans difficulté) et qu'elle vous rejoigne ensuite et une fois sur le territoire français elle fera les démarches nécessaires pour obtenir sa carte de séjour.
Je sais que cela vous parait long comme procédure mais les lois relatives à l'immigration ont été durcies.
Mais une fois l'ensemble de ces formalités administratives remplies, vous pourrez être tranquilles ensemble.

Bien cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Ultime remarque, à vrai dire nous avons déjà pensé à cette vision des choses de la part des autorités françaises.

Ma fiancée à un travail et une vie tout à fait normale dans son pays. Elle aime beaucoup son pays.

Mais, il y a un élément que nous n'avons pas pu maîtriser c'est l'amour l'un pour l'autre.....

S'il y avait un refus dans un premier temps du préfet, alors comment expliquer les choses pour qu'il comprenne que l'amour ne s'arrête pas aux frontières...
En tout cas j'espère que ça se passera bien pour nous.

Merci encore pour vos réponses mais également pour la compréhension et l'écoute qu'il y a dans votre rédaction.

Vraiment merci de tout coeur

Par Visiteur

Très cher Monsieur,

Merci beaucoup pour vos compliments qui me vont droit au c?ur et pour la confiance que vous m'accordée.

Je souhaite de tout sincèrement que tout se passe pour le mieux avec votre fiancé.
Je sais à que point les tracasseries administratives sont pesantes et longues mais vous savez ce que dit le proverbe "l'amour triomphe de tout".
Par avance je vous présente tous mes v?ux de bonheur et n'hésitez pas à me recontacter si vous avez la moindre question, je tacherai d'y répondre au mieux.

Bien cordialement

Par Visiteur

Bonsoir monsieur,

Je vous renouvelle à nouveau tous nos remerciements (ma fiancée et moi)pour tous les renseignements et conseils que vous nous avez apportés.

J'espère que les choses se passeront bien pour nous malgré la lourdeur administarative (que je respecte....) des procédures.

Je n'hésiterai pas à vous contacter en cas de besoin.

Mille mercis